



- (activités sportives, artistiques, musique, théâtre).
- Les parents et personnes détenant l'autorité parentale...
- ... veillent à ce que leur enfant ait une alimentation équilibrée.
- ... veillent à ce que leur enfant ait déjeuné avant de venir à l'école ou emmène un goûter.
- ... prennent, dans la mesure du possible, quotidiennement un repas en commun avec leur enfant.
- ... veillent à ce que leur enfant ait une activité physique suffisante (recommandation de l'Office fédéral du sport: une heure par jour).
- ... font en sorte que leur enfant ait assez dormi (recommandation pour les enfants de moins de 10 ans: 10 à 11h, enfants de 10 à 13 ans: 9 à 10 h, à partir de 14 ans: 8 à 9 h).
- ... laissent leur enfant parcourir le chemin de l'école de manière autonome.
- ... sont au courant de ce que fait leur enfant dans son temps libre.

## 6. Consommation de médias

- Le corps enseignant ...
- ... veille à ce que les téléphones portables ne soient utilisés qu'à certaines heures et dans certaines conditions lors des excursions et des camps.
- ... aborde en classe de manière répétée les règles d'utilisation du matériel électronique de l'école, ainsi qu'une utilisation sûre et appropriée d'Internet.
- ... veille à n'utiliser que du matériel photo et vidéo adapté à l'âge des enfants.

L'école de jour (accueil périscolaire)...

- ... veille à avoir recours aux médias de manière réfléchie.

Les parents et personnes détenant l'autorité parentale ...

- ... sont conscients du fait que les enfants et adolescents ne doivent pas avoir de raccordement Internet personnel ni de poste de télévision dans leur chambre.
- ... veillent à adapter le choix de films, jeux vidéo et plateformes Internet à l'âge de leur enfant.
- ... se mettent d'accord avec leur enfant sur la durée quotidienne maximale d'utilisation des médias (télévision, internet, console de jeux, etc... Recommandation pour les 6-9 ans: 60 min, 90 min pour les 10-13 ans).

La présente convention a été élaborée par un groupe de travail comprenant des membres de la Commission des écoles, du Conseil des parents et du corps enseignant. Elle a été acceptée par la Commission des écoles et la Direction lors de la séance du 4 février 2010 et modifiée par la Direction au mois de décembre 2020.

Les soussignés ont pris connaissance de la présente convention et certifient par leur signature vouloir orienter leur collaboration avec l'école en accord avec les principes définis dans celle-ci.

Nom de l'élève: .....

Date: ..... Signature des parents: .....

La Direction

Date: .....

Cycle 1: ..... (M. Bilat)

Cycle 2: ..... (U. Schor)

Cycle 3: ..... (M. Rosin)